

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° I-3259

présenté par

M. Alloncle, M. Chaix, M. Chavent, Mme D'Intorni, M. Lenoir, M. Michelet et M. Michoux

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa du I de l'article 779 du code général des impôts, le montant : « 100 000 € » est remplacé par le montant : « 120 000 € ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rehausser de 100.000 € à 120.000 € l'abattement applicable en matière de droits de mutation à titre gratuit entre parents et enfants.

Fixé à 100.000 € depuis 2012, cet abattement n'a jamais été revalorisé, alors que sur la même période :

- les prix de l'immobilier ont augmenté de plus de 35% en moyenne nationale, et de plus de 60 % dans certaines métropoles comme la ville de Lyon ;
- l'inflation cumulée a atteint environ +25 % selon l'INSEE.

En pratique, cette stagnation aboutit à une hausse mécanique de la fiscalité successorale pour les transmissions familiales ordinaires. Une maison d'une valeur de 150.000 €, qui était que marginalement taxée en 2012 (du fait d'une valeur théorique de 110.000 euros), supporte

aujourd’hui plusieurs milliers d’euros de droits de mutation supplémentaires, pénalisant ainsi les classes moyennes propriétaires.

Le relèvement de l’abattement à 120.000 € permettrait de restaurer le pouvoir d’achat successoral des ménages modestes et moyens, et de fluidifier la circulation du patrimoine au sein des familles, notamment au profit des jeunes générations confrontées à la hausse des prix du logement.

Selon les données de la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les droits de mutation à titre gratuit ont rapporté 20 milliards d’euros par en 2024, dont 15Md€ pour les seulessuccessions. Le relèvement de l’abattement à 120.000 € entraînerait une baisse de recettes estimée à 600 à 700 millions d’euros, soit moins de 5 % du produit total, pour un bénéfice direct concentré sur les 40 % de successions situées entre 100.000 et 300.000 €.

Cette mesure de justice et d’équité intergénérationnelle soutient la transmission familiale, le travail et l’épargne, sans remettre en cause l’équilibre global de nos finances publiques.